



ARRÊTÉ DU CONSEIL GÉNÉRAL

validant l'arrêté de dissolution du syndicat des eaux usées de Montmollin-Rochefort

Le Conseil général de la Commune de Val-de-Ruz,

Vu le rapport du Conseil communal, du 23 novembre 2015 ;

Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

Vu le règlement du syndicat, sanctionné par le Conseil d'Etat le 13 septembre 1974 ;

Vu la convention de fusion des quinze Communes de Boudevilliers, Cernier, Chézard-Saint-Martin, Coffrane, Dombresson, Engollon, Fenin-Vilars-Saules, Fontainemelon, Fontaines, Les Geneveys-sur-Coffrane, Les Hauts-Geneveys, Montmollin, Le Pâquier, Savagnier et Villiers, du 21 mars 2011 ;

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Validation

Article premier :

L'arrêté de dissolution du syndicat intercommunal des eaux usées de Montmollin-Rochefort est validé.

Exécution

Art. 2 :

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Ruz, le 14 décembre 2015

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président

Le secrétaire

P. Truong

J. Villat